

Aviculture : le niveau de risque de grippe aviaire retombe à « modéré »



© 2026 Les Echos Publishing

Qualifié d'« élevé » depuis le 22 octobre dernier, le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être abaissé à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette décision a été prise par la ministre de l'Agriculture en raison d'une amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage.

Il en résulte que la sortie des canards en parcours extérieur redevient possible, de même que celle des autres volailles, sous réserve toutefois d'un certain nombre de restrictions, dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à risque de diffusion (ZRD), pour les canards de plus de 42 jours (dans les ZRP et les ZRD), les poules pondeuses élevées en plein air, les dindes de plus de 8 semaines ainsi que les poulets de chair et les pintades de plus de 6 semaines (dans les ZRP).

À noter : à la date du 16 avril 2026, 121 foyers de grippe aviaire en élevage avaient été recensés dans 25 départements différents depuis le mois d'août 2025.

[Arrêté du 21 avril 2026, JO du 26](#)

© 2026 Les Echos Publishing